

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation du festival Tempo Latino du 25 au 28 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de réserver une partie de la place Mahomme pour assurer l'accueil des personnes en situation d'handicap ;

Considérant que la Place Mahomme ne dispose pas d'équipements pour permettre l'installation de campings car ;

Considérant l'ouverture de l'aire de Cauderon à l'occasion de Tempo latino du 22 au 28 juillet 2024 pour accueillir les campings car et autres véhicules aménagés pour dormir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 22 juillet 2024 à 8h00 au 29 juillet 2024 à 8h00, le stationnement des campings car et autres véhicules aménagés pour dormir seront interdits sur la place Mahomme.

L'aire d'accueil de Cauderon sera ouverte à partir du 22 juillet 2024 pour accueillir ce type de véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures nécessaires seront mises en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-Fezensac, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Barbara NESTO

